

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 novembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 01
décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
novembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-
BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU,
Coralie TRACQ, Guillaume MAILLET

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Stéphane GONZALEZ, Laurent
DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Laure
LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline
VARGIOLU à David HORNUS, Coralie TRACQ à Ikrame
TOURI, Guillaume MAILLET à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

RÉVISION DES AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS
DE PAIEMENT (AE/CP) DU
BUDGET ANNEXE LA MOUCHE

Délibération : 11-2025-129

Transmis en préfecture le : 01/12/2025

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) à l'occasion du vote d'une modification budgétaire.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de La Mouche et a incité la commune à mettre en place le dispositif d'autorisation d'engagement.

Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2025 et afin de permettre la bonne exécution de ces AE, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement défini précédemment par délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°04.2024.040 approuvant la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2024-2025 du théâtre de la Mouche ;

Vu la délibération n°02.2025.015 approuvant la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2025-2026 du théâtre de la Mouche ;

Vu la délibération n°02.2025.016 approuvant la révision de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2024-2025 du théâtre de la Mouche ;

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 18 novembre 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2024-2025 du théâtre de la Mouche et porter le montant total à 297 615,00 € ;
- **APPROUVER** la révision de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant initial de l'AE	Montant de la révision de l'AE	Montant de l'AE après révision	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP années suivantes
AE - programmation de l'activité spectacles 2024-2025 - Théâtre de la Mouche	2024	317 615,00	-20 000,00	297 615,00	55 160,99	242 454,01	0,00	0,00
AE - programmation de l'activité spectacles 2025-2026 - Théâtre de la Mouche	2025	331 000,00	0,00	331 000,00	0,00	120 000,00	211 000,00	0,00

- **AUTORISER** madame la Maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans ces autorisations d'engagement, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations d'engagement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.